

Bruxelles, le 20 mars 2026  
(OR. en)

7374/26

CDR 38

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne - Adoption

---

1. Par lettre du 5 décembre 2025<sup>1</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Carlos MAZÓN GUIXOT, membre du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Par lettre du 15 janvier 2026<sup>2</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Pablo Gustavo BROSETA DUPRÉ, suppléant du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> Document 16669/25.

<sup>2</sup> Document 5441/26.

4. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Carlos MAZÓN GUIXOT, le gouvernement espagnol a proposé<sup>3</sup> M. Juan Francisco PÉREZ LLORCA, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *President de la Generalitat Valenciana* (président de la Généralité valencienne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
5. En outre, et en vue du remplacement de M. Pablo Gustavo BROSETA DUPRÉ, le gouvernement espagnol a proposé M<sup>me</sup> Ruth María MERINO PEÑA, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Secretaria Autonómica de Representación ante la Unión Europea y las Comunidades Autónomas, Generalitat Valenciana* (secrétaire régionale chargée de la représentation auprès de l'Union européenne et des communautés autonomes, Généralité valencienne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 7377/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

---

<sup>3</sup> Document 7037/26.